

Fonds obligataire à échéance : la SPGP lance « Sélection High Yield 2015 »

Publié le 25 novembre 2011 à 18h11



Le fonds de la SPGP « Sélection High Yield 2015 » à échéance le 8 octobre 2015 sera lancé le jeudi 1er Décembre 2011.

"Le stress actuel sur les crédits à haut rendement nous semble exagéré sur certaines sociétés et crée une opportunité historique de rendements élevés sur le « High Yield »." déclare la société de gestion dans son communiqué.

Pour illustrer ce propos, elle mentionne, l'indice iTraxx Xover (constitué des 50 CDS les plus liquides sur le "high yield") qui est aujourd'hui à 825 points, c'est à dire près de 400 points au-dessus de sa moyenne historique sur 7 ans.

L'objectif du fonds est de réaliser (pour la part Institutionnelle) une performance annuelle supérieure à 7% en sélectionnant et détenant jusqu'à l'échéance du 8 octobre 2015 un portefeuille constitué :

- uniquement d'obligations « corporate », pas d'Etats.
- à la fois classiques (70%) et convertibles (30%)
- exclusivement libellées en euro et à 90% minimum sur l'Europe
- Toutes les maturités ou dates de remboursement anticipées au gré du porteurs (put) ne dépassent pas l'échéance du fonds (8 octobre 2015)

Au moment de sa constitution, le fonds sera composé de 35 à 40 lignes, avec un maximum de 4% par émetteur. En ce qui concerne la répartition par notation de crédit, le portefeuille cible prévu à la création sera constitué de la manière suivante : 15% BBB, 45% de High Yield (40% BB et 5% B) et 40% de non noté (dont 35% estimé BB et 5% estimé B par la SPGP).

Ainsi le rendement actuariel moyen des obligations ciblées est d'environ 9,00% brut pour un crédit moyen à BB.

Les caractéristiques de ce fonds sont :

ISIN	FR0011119858
Valeur d'origine	100 €
Minimum de souscription	1 part
Frais de souscription	1% maximum
Frais de rachats	0,75% dégressif de 0,25% par an
Frais de Gestion	1,3% + 20% de la performance au delà de 6,40%
Principe du "High Water Mark" : Pas de commission de sur performance en fin d'exercice tant que la performance annualisée n'a pas dépassé :	6,40% depuis la dernière fois qu'une commission de performance a été versée en fin d'exercice